



Assemblée générale

Distr. générale
9 mai 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015*

Titre XIV
Contributions du personnel

Chapitre 36
Contributions du personnel

* Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra sous la cote A/68/6/Add.1.



Ressources financières par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

		Variation										
2010-2011 (dépendances effectives)	2012-2013 (taux révisés)	Ajustement technique (effet report et dépendances non renouvelables)	Nouveaux mandats et transferts entre les composantes	Résolution 67/248	Rapport sur l'esquisse budgétaire ^a	Total	Pourcen- tage	Total avant actua- lisation des coûts	Actua- lisation des coûts	2014-2015 (montant prévu)		
558 718,7	498 486,0	(5 674,0)	4 122,6	(12 887,8)	(7 223,3)	(21 662,5)	(4,3)	476 823,5	12 011,9	488 835,4		
Total	558 718,7	(5 674,0)	4 122,6	(12 887,8)	(7 223,3)	(21 662,5)	(4,3)	476 823,5	12 011,9	488 835,4		

^a A/67/529 et Corr.1.

- 36.1 Conformément aux procédures budgétaires de l'Organisation, les prévisions comprennent des dépenses en chiffres bruts concernant l'ensemble des émoluments des fonctionnaires, à l'exclusion de l'indemnité de poste. Le traitement et les émoluments connexes sont soumis à une retenue calculée d'après les barèmes indiqués à l'article 3.3 du Statut et du Règlement du personnel de l'ONU. Pour faciliter les comparaisons avec les programmes de travail et projets de budget des autres entités des Nations Unies, les dépenses de personnel indiquées dans le présent document pour les divers chapitres des dépenses sont des montants nets après déduction des contributions du personnel. Le crédit global demandé au présent chapitre correspond à la différence entre le montant brut et le montant net des émoluments.
- 36.2 Les montants retenus à la source au titre des contributions du personnel sont portés en recettes, lesquelles, dans la mesure où elles ne sont pas utilisées à d'autres fins aux termes d'une décision expresse de l'Assemblée générale, sont parties au crédit du Fonds de péréquation des impôts pour être utilisées aux fins prévues par l'Assemblée générale dans sa résolution 973 A (X) du 15 décembre 1955. Le montant demandé au présent chapitre est donc également inscrit au chapitre premier des recettes (recettes provenant des contributions du personnel).
- 36.3 La diminution du montant prévu des contributions du personnel (21 662 500 dollars) correspond à une réduction nette des dépenses prévues à ce titre compte tenu des ajustements portant sur les postes et les autres dépenses de personnel proposés pour l'exercice 2014-2015, contrebalancée en partie par l'effet-report de postes approuvés au cours de l'exercice biennal 2012-2013, tel qu'expliqué dans les différents chapitres.